

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2018-02-08-002 du ..... 8-FEV. 2018.....

**OBJET** : Arrêté préfectoral complémentaire de maintien des activités de concassage-criblage sur le site de l'ancienne carrière de « La Vialatelle »  
Commune d'Onet le Château  
SAS Sévigné Industries

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.181-45 et R.181-46 ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 01 février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-0059 du 08 janvier 1999, fixant le montant des garanties financières pour cet exploitant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-094-0004 du 04 avril 2014, autorisant la société SAS Méridionale des Bois et Matériaux (MBM) à poursuivre l'exploitation des installations de traitement de matériaux et équipements connexes sur les parcelles de l'ancien carreau de la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-20-009 du 20 décembre 2016, actant le changement d'exploitant au nom de la SAS Sévigné Industries ;

VU les renseignements joints à la demande ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 22 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les capacités techniques et financières de la SAS Sévigné Industries sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de concassage-criblage susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-094-0004 du 04 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Sévigné Industries a attesté de sa recherche active de terrains sur le causse Comtal en vue de déposer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) courant 2019 sur le bassin de Rodez ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Sévigné Industries a fourni une attestation du propriétaire des terrains d'implantation du projet ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R E T E -

### Article 1 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

La prescription suivante est modifiée par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté	Nature des prescriptions ajoutées ou modifiées
N°2014-094-0004 du 04 avril 2014	Modification de l'article 4	Article 2	Validité de l'autorisation

### Article 2 : Bénéficiaire et portée de l'autorisation

La Société Sévigné Industries, dont le siège social est situé La Borie Sèche – 12 520 AGUESSAC – est autorisée à maintenir les installations de traitement de matériaux et équipements connexes sur les parcelles cadastrées section BI n°24, 48, 49p, 50p et 216p de l'ancien carreau de la carrière d'une superficie de 84 165m<sup>2</sup>, aux lieux-dits 'Les Plos et La Reveyrette' de la commune d'Onet le Château, jusqu'au 31 décembre 2020.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente autorisation est soumise à contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) par :

- l'exploitant dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

### Article 6 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Onet le Château en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire d'Onet le Château dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant

**Article 7 – Exécution**

- La secrétaire générale de la préfecture ,
- Le maire d'Onet le Château,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la SAS Sévigné Industries.

Fait à RODEZ, le      **8 FEV. 2018**

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

